



CALCUL DROITS COMPTE PERSONNEL FORMATION

Par **shabash**, le **24/06/2016** à **12:30**

Bonjour à tous,

J'ai été en CDI du 12 Juin 2014 au 01 Juin 2015.

Plus précisément, j'ai été licenciée et suite au préavis d'un mois, mon contrat de travail s'est arrêté au 01 Juin 2015. Parmi les documents envoyés par mon employeur, il ne figurait aucun document correspondant aux heures de formation, est-ce une erreur de leur part ou est-ce parce que je n'ai pas travaillé une année pleine, c'est à dire 365 jours?

Merci de votre retour.